



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ÉPIPHANIE

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 344-21 RÈGLEMENT NUMÉRO 344-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 288 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AJOUTER LA ZONE C2-06 AU TERRITOIRE ASSUJETTI À CE RÈGLEMENT

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

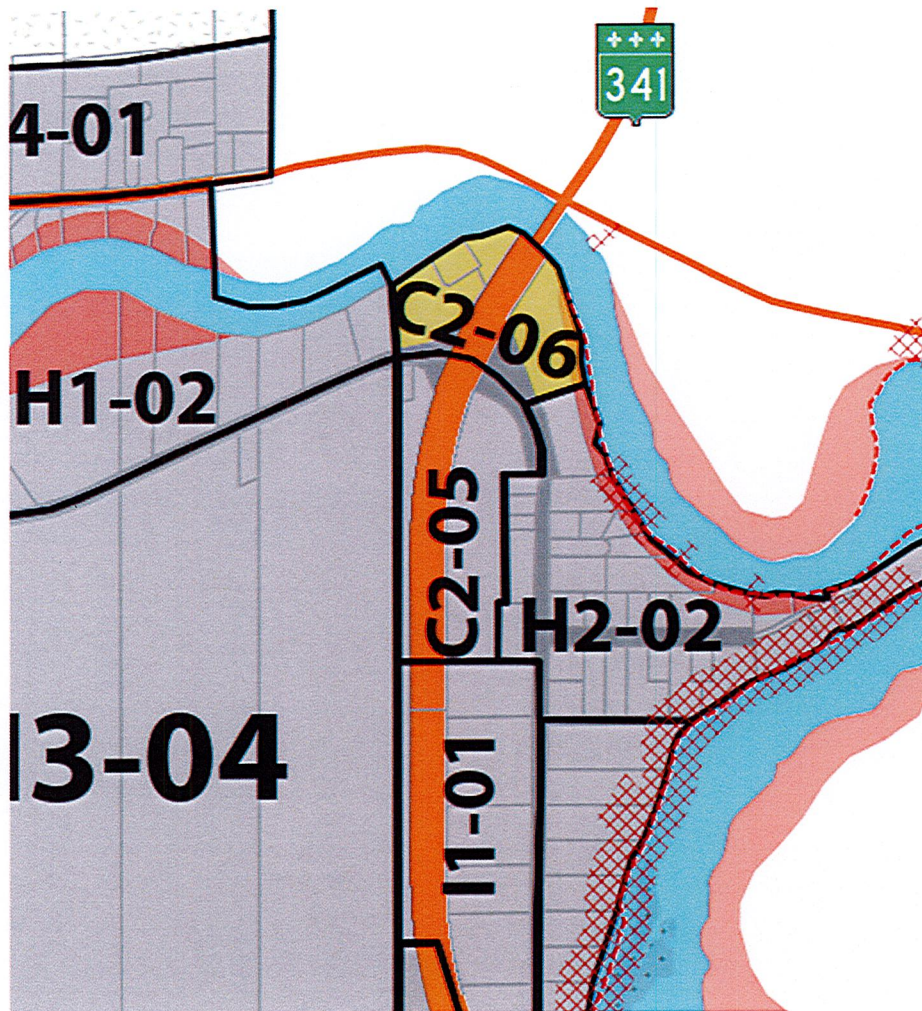
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mai 2021, le conseil municipal a adopté le 1^{er} projet du règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 344-21 RÈGLEMENT NUMÉRO 344-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 288 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AJOUTER LA ZONE C2-06 AU TERRITOIRE ASSUJETTI À CE RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à ajouter la zone C2-06 au territoire assujetti par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale suite à la création de cette nouvelle zone à même la zone C2-05 qui était déjà assujettie à ce règlement.

2. Une consultation écrite aura lieu entre le 27 mai et le 11 juin 2021. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer au sujet de ce projet de règlement pourront le faire par écrit. Les commentaires seront déposés à la séance du conseil du 16 juin 2021. Ils doivent être envoyés par courriel au frobitaille@lepiphanie.ca ou par courrier à Flavie Robitaille, 66 rue Notre-Dame, L'Épiphanie, J5X 1A1.
3. Ce projet de règlement peut être consulté sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.lepiphanie.ca/seance-du-conseil>. Il peut également être transmis par courrier en faisant une demande au 450-588-5515.
4. Le projet de règlement numéro 344-21 ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Les zones affectées sont les suivantes :



6. En vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 27 mai 2021.

La greffière,



Flavie Robitaille